

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

POUR LE RENFORCEMENT OU LA CREATION DE DISPOSITIFS D'EMPLOI ACCOMPAGNE EN REGION ILE- DE-FRANCE

Autorités responsables de l'appel à candidatures :

**Agence Régionale de Santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75019 Paris**

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 17 juillet 2018

Date limite de dépôt des candidatures : 27 septembre 2018

Pour toute question :

ars-idf-aap-medicosocial-ph@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé

35 rue de la Gare
75935 PARIS cedex
www.ars.iledefrance.sante.fr

I- QUALITE DES AUTORITES COMPETENTES

Agence régionale de santé d’Ile-de-France (ARS)

35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) - Île-de-France

19 rue Madeleine-Vionnet
93300 Aubervilliers

Association de gestion du fonds pour l’insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)

Délégation régionale d’Ile-de-France

Immeuble Le Baudran
21-37 rue de Stalingrad
24-28 Villa Baudran
94110 ARCUEIL

Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Caisse des dépôts et consignations
12 avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS

II- CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

1. Objet de l’appel à candidatures

Il a pour objet la création et/ou le renforcement de dispositifs d’emploi accompagné en région Ile-de-France.

2. Dispositions légales et règlementaires

- Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.
- Décret n° 2016-1899 du 27 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre du dispositif d’emploi accompagné et au financement du compte personnel de formation des travailleurs handicapés
- Décret n° 2017-473 du 3 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1899 relatif à la mise en œuvre du dispositif d’emploi accompagné et au financement du compte personnel de formation des travailleurs handicapés
- Circulaire interministérielle n° DGCS/3B/5A/DGEFP/METH/2017/125 du 14 avril 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d’emploi accompagné prévu par le décret n°2016-1899 du 27 décembre 2016 modifié
- Instruction interministérielle no DGCS/3B/5A/DGEFP/METH/2018/36 du 14 février 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d’emploi accompagné prévu par le décret no 2016-1899 du 27 décembre 2016 modifié

3. Contexte

L'accompagnement durable vers et dans l'emploi constitue un enjeu majeur en matière d'insertion des personnes handicapées dans le milieu ordinaire de travail.

Le dispositif d'emploi accompagné comporte un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle en vue de permettre à ses bénéficiaires d'accéder et de se maintenir dans l'emploi rémunéré sur le marché du travail. Sa mise en œuvre comprend un soutien et un accompagnement du salarié adapté à ses besoins et à son projet de vie, ainsi qu'un soutien à l'employeur, qu'il soit public ou privé.

L'emploi accompagné a fait l'objet d'un premier appel à candidatures régional en 2017, sur la base de la délégation de crédits Etat 2017 et des subventions AGEFIPH-FIPHFP. Sept dispositifs ont été sélectionnés

De nombreux besoins cependant restent encore à couvrir :

- la couverture régionale n'est pas entière ;
- l'offre déjà déployée ne permet pas de répondre à l'importance des demandes ;
- le public-cible nécessite d'être élargi.

En plus des financements nationaux délégués, l'ARS Ile-de-France a mobilisé des crédits sur le fonds régional d'intervention (FIR) afin de déployer de nouveaux dispositifs et afin de renforcer ceux déjà existants. L'AGEFIPH souhaite également cet élargissement et abonde le financement de ce nouvel appel à candidatures.

4. Porteurs éligibles

La personne morale gestionnaire éligible est :

- Soit un ESAT, CRP/CPO, SAVS ou SAMSAH, Foyer (dont FAM), MAS ayant conclu une convention de gestion avec un opérateur du service public de l'emploi (Pôle emploi, organisme de placement spécialisé Cap emploi ou Mission locale).
- Soit un autre organisme (dont les établissements et services médico-sociaux accompagnant des jeunes en situation de handicap (SESSAD, ITEP, IME, ASE (Aide Sociale à l'Enfance)) qui a conclu une convention de gestion avec les ESMS énumérés ci-dessus ET un opérateur du SPE (Pôle emploi, organisme de placement spécialisé Cap emploi ou Mission locale).

Les structures se portant candidates devront par conséquent respecter ce cadre juridique, et à défaut, feront l'objet d'un refus préalable.

III- AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Le présent avis d'appel à candidatures est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le : 27 septembre 2018 (l'avis de réception faisant foi et non pas le cachet de la poste).

IV- CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique uniquement, en mentionnant la référence «AAC-Emploi accompagné » en objet du courriel à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR

V- DOCUMENTS CONSTITUTIFS OBLIGATOIRES DU DOSSIER DE DEMANDE

Les dossiers de candidature déposés devront être obligatoirement composés du dossier de demande-type dûment complété et du tableau de financement, en plus des éléments complémentaires indiqués plus bas.

Ces pièces obligatoires seront envoyées aux potentiels candidats en même temps que le cahier des charges.

VI- PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations, au plus tard le 21 septembre 2018 (soit la semaine précédant la date limite de dépôt des dossiers) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "AAC Emploi accompagné".

L'ARS s'engage à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des opérateurs ayant demandés le cahier des charges, au plus tard le 25 septembre 2018 (2 jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

VII- MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés conjointement par l'Agence régionale de santé Ile-de-France (ARS), la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) et du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Des auditions des candidats pourront être tenues, si la commission de sélection le juge nécessaire.

Les Maisons Départementales des Personnes handicapées seront consultées pour cette sélection, le cas échéant.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier ;

- **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets annexés au présent avis.

CRITERES	COTATION MAX
Stratégie, gestion et pilotage du projet	55
Accompagnement proposé	100
Cadre de l'accompagnement	30
Pertinence et souplesse des prestations proposées par le projet aux personnes accompagnées	40
Pertinence, variété et souplesse des prestations offertes par le projet de dispositif aux employeurs	30
Moyens humains, matériels et financiers	45
TOTAL	200

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document relié, structuré et paginé.

VIII- MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception au siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Millénaire 2

Direction de l'Autonomie

Secrétariat des appels à projets MS

Bureau 3 428

35 rue de la gare

75935 Paris Cedex 19

- **Envoi par voie postale** à l'adresse susmentionnée.

Le dossier devra être constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »,
- 2 exemplaires en version dématérialisée (clé USB).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR ", " AAC – Emploi accompagné "

IX- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature sera composé de tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges :

Chaque candidat devra donc présenter un projet comportant les points suivants :

- le dossier de demande-type dûment complété et envoyé en même temps que le cahier des charges, une fois celui-ci demandé ;
- le tableau de financement, annexe 2 du cahier des charges, dûment complété et envoyé en même temps que le cahier des charges, une fois celui-ci demandé ;
- un budget global de fonctionnement du dispositif en année pleine ;
- une convention de gestion telle que mentionné au III de l'article L.5213-2-1 du Code du travail ;
- un tableau indiquant la convention collective dont relèvera le personnel, ainsi que les effectifs en ETP, les catégories socio-professionnelles, les niveaux de qualification et les ratios d'encadrement ;
- un organigramme prévisionnel ;
- les fiches de poste par fonctions, et le cas échéant, les curriculum vitae des conseillers dédiés au projet ;
- les plans de formations envisagés ;
- le plan d'investissement ;
- les informations nécessaires à la compréhension de l'installation et l'agencement des locaux ;

- un dossier relatif aux partenariats comprenant notamment :
 - o identification des partenaires amenés à intervenir ;
 - o nature, effectivité et modalités d'échanges et de contractualisation prévues ;
 - o tout document attestant des partenariats.

En annexes au dossier :

- les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- un relevé d'identité bancaire certifié conforme.
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code précité ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- le dernier rapport d'activité de la structure s'il s'agit d'un ESMS (celui extrait du CA 2016).
- une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du Code de commerce ;
- le budget d'exploitation, le bilan comptable et le bilan financier de la structure porteuse.
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Fait à Paris, le 12 juillet

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Christophe DEVYS

Signé